

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015 À 18 HEURES 30

N° 6 - 185 / 2015 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CUISINE
CENTRALE D'ALBI POUR LA FOURNITURE DE PLATEAUX REPAS

L'An Deux Mille Quinze, le 17 décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 17 décembre 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Dominique SANCHEZ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Naïma MARENGO), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Geneviève PÉREZ), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de Bruno CRUSEL), Jean-Michel BÔUAT, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Marie-Louise AT), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir d'Enrico SPATARO), France GERBAL-MÉDALLE, Odile LACAZE (pouvoir de Claude LECOMTE), Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL (pouvoir de Patrice BEDIER), Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Odile LACAZE), Naïma MARENGO (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Blandine THUEL), Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS, Emmanuelle PIERRY, Hélène MALAQUIN, Robert AZAÏS.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Agnès BRU, Thierry LAFUENTE.

Présents : 42
Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

N° 6 - 185 / 2015 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CUISINE CENTRALE D'ALBI POUR LA FOURNITURE DE PLATEAUX REPAS

Pilote : Affaires Générales, Affaires juridiques, assurances et Marchés Publics

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a recours occasionnellement aux services de la cuisine centrale de la Ville d'Albi pour la fourniture de plateaux repas pour les chauffeurs du service des transports urbains, les agents du service de collecte des ordures ménagères, lors des doublages éventuel après un jour férié, et de façon plus générale, en fonction des besoins lors de réunions de travail.

Afin d'intégrer les tarifs de la cuisine centrale pour l'année 2016, tels qu'ils résultent de la délibération du conseil municipal de la ville d'Albi en date du 16 novembre 2015, il convient de signer avec la ville d'Albi une nouvelle convention de prestation de services pour une durée d'un an.

La dépense à engager au titre de cette prestation de service est calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 7,58 euros pour un plateau-repas normal, à 10,70 euros pour un plateau-repas amélioré pour l'année 2016.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Albi en date du 16 novembre 2015, fixant le prix unitaire des repas fournis par la cuisine centrale de la Ville,

Considérant la fourniture de repas à assurer pour les services de collecte des ordures ménagères, le service des transports urbains ainsi qu'à l'occasion de diverses réunions institutionnelles,

Vu le projet de convention ci-annexée,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de prestation de services annexée à la présente délibération pour la fourniture de repas aux personnels des services transports urbains et collecte des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou dans le cadre de diverses réunions de travail.

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le 22 DEC. 2015

ID : 081-248100737-20151222-6_185_2015-DE

AUTORISE monsieur le président à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2016.

Pour extrait conforme,
Fait le 17 décembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

**CONVENTION PRESTATION DE SERVICE
RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS
PAR LA VILLE D'ALBI (CUISINE CENTRALE)
À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville d'Albi, représentée par madame Anne-Marie NIETO, conseillère municipale, déléguée aux personnes handicapées, à la restauration municipale et aux jardins familiaux, agissant en vertu de la délibération du 16 novembre 2015 par lequel le conseil municipal a voté les tarifs des repas fournis et livrés par la cuisine centrale applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et par arrêté du maire du 24 avril 2014.

D'autre part,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la fourniture, par la cuisine centrale de la ville d'Albi, de repas chauds ou froids servis en barquettes à remettre en température ou en plateaux-repas destinés à certains agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de leur journée de travail.

Il peut également s'agir de la fourniture de plateaux-repas ou de buffets aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois toujours dans le cadre de réunions de travail.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Les repas seront fabriqués en liaison froide.

La cuisine centrale assurera la fabrication de repas composés d'une entrée, d'un plat principal comprenant un plat de viande, volaille, poisson, œufs, d'un fromage, d'un dessert ou de fruits.

Le pain et l'eau sont fournis/ Les autres boissons du type bière, vins ne sont pas fournis dans le cadre de commande de plateaux-repas ou de repas à remettre en température.

Dans le cas de buffets pour réception, la prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas, la livraison, l'installation du buffet au lieu défini par la communauté d'agglomération de l'Albigeois ainsi que la récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine centrale de la ville d'Albi le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 3 : COMMANDES

Les services concernés s'engagent à communiquer leurs commandes une semaine à l'avance, le mardi avant 12 heures pour la semaine suivante.

Les commandes de repas seront transmises par email ou par fax ou par tout autre moyen informatisé, pour une période d'une semaine entière du lundi au dimanche inclus.

Des modifications de commandes pourront être acceptées dans un délai maximum de 48 heures avant la livraison.

ARTICLE 4 : LIVRAISON DES REPAS

Les repas seront livrés en véhicules réfrigérés.

Les repas devront être conservés à +5°C au maximum jusqu'à la remise en température qui peut se faire dans un four traditionnel sans dépasser +100°C ou bien dans un four micro-ondes.

La responsabilité de la cuisine centrale est engagée jusqu'au moment de l'enlèvement des repas à la cuisine centrale, ou jusqu'au moment de la livraison si celle-ci est assurée par un chauffeur de la cuisine centrale.

ARTICLE 5 : DURÉE, DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 6 : PRIX ET CONDITIONS

A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, le prix unitaire des repas servis à la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été fixé, par délibération en date du 16 novembre 2015 à :

Repas ou plateau-repas normaux	7,58 €.
Repas ou plateau-repas améliorés	10,70 €
Buffet	sur devis

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Commune d'Albi,

Pour la communauté de l'agglomération
de l'Albigeois

La conseillère municipale déléguée,

Le président,

Anne-Marie NIETO

Philippe BONNECARRÈRE